

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En exercice	Qui ont pris
au Conseil Municipal		part à la Délibération
33	33	30

Séance du 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux et le mardi 12avril à dix-huit heures trente neuf le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN lors de sa séance d'installation, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque, Ernest J. PEPIN après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE Maire; M Ephrem GLORIEUX Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINSILY ; les adjoints

Mme Anny GENIPA ; M Yvon COMBES ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Pierre ALBINA ; Mme Clara RIGAH ; Mme Karine GATIBELZA ; M Didier MARICEL; Mme Sonia MERCADIER ; Mme Cindy ARNASSALON; M. José TORIBIO; Mme Francia ROSAMONT ; M Patrick AJAS ; M Bruno REMI; Mme Annick ABELA ; M Christian RADBLOU Conseillers Municipaux.

Représentés :
Mme Liliane MAXIMIN BAJAZET par M. Jean-Louis SAINSILY
M. Arthur MARICEL par M Ephrem GLORIEUX
Mme Sylvie DAGONIA par M. Jocelyn SAPOTILLE
M. Florent TREIL par M. José TORIBIO

Absents : Mme Sylviane FONDS ; M Saturnin FRANCILLONE ;

Date de la convocation

06 avril 2022

Date d'affichage de la délibération

Adoptée par 24 voix pour 6 contres
(M. José TORIBIO ; M. Florent TREIL; Mme Francia ROSAMONT M Patrick AJAS ; M Bruno REMI ; Mme Annick ABELA)

DELIBERATION N°2022/04/27

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2022.

Ville de Lamentin

BUDGET PRINCIPAL VILLE

2022



Note de Présentation du Budget Primitif

Le budget primitif prévoit les autorisations budgétaires en dépenses et en recettes. Chaque section – fonctionnement et investissement – doit être équilibrée.

Il respecte les principes budgétaires : antériorité, annualité, unité, universalité, spécialité, équilibre et sincérité.

La structure d'un budget primitif comporte différentes parties : la **section de fonctionnement** et la **section d'investissement** qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

I. La section de fonctionnement regroupe :

1 - toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité :

- les charges à caractère général (contrats de prestation de service, fluides, énergie, maintenance, assurances, frais télécommunication, locations, frais d'entretien des locaux et bâtiments, achats de petits matériels et fournitures ...)
- les charges de personnel
- les charges financières liées à la dette
- l'autofinancement (solde excédentaire de la section de fonctionnement)
- les dotations aux amortissements....

2 - toutes les recettes que la collectivité peut percevoir et qui permettent le financement des dépenses de fonctionnement :

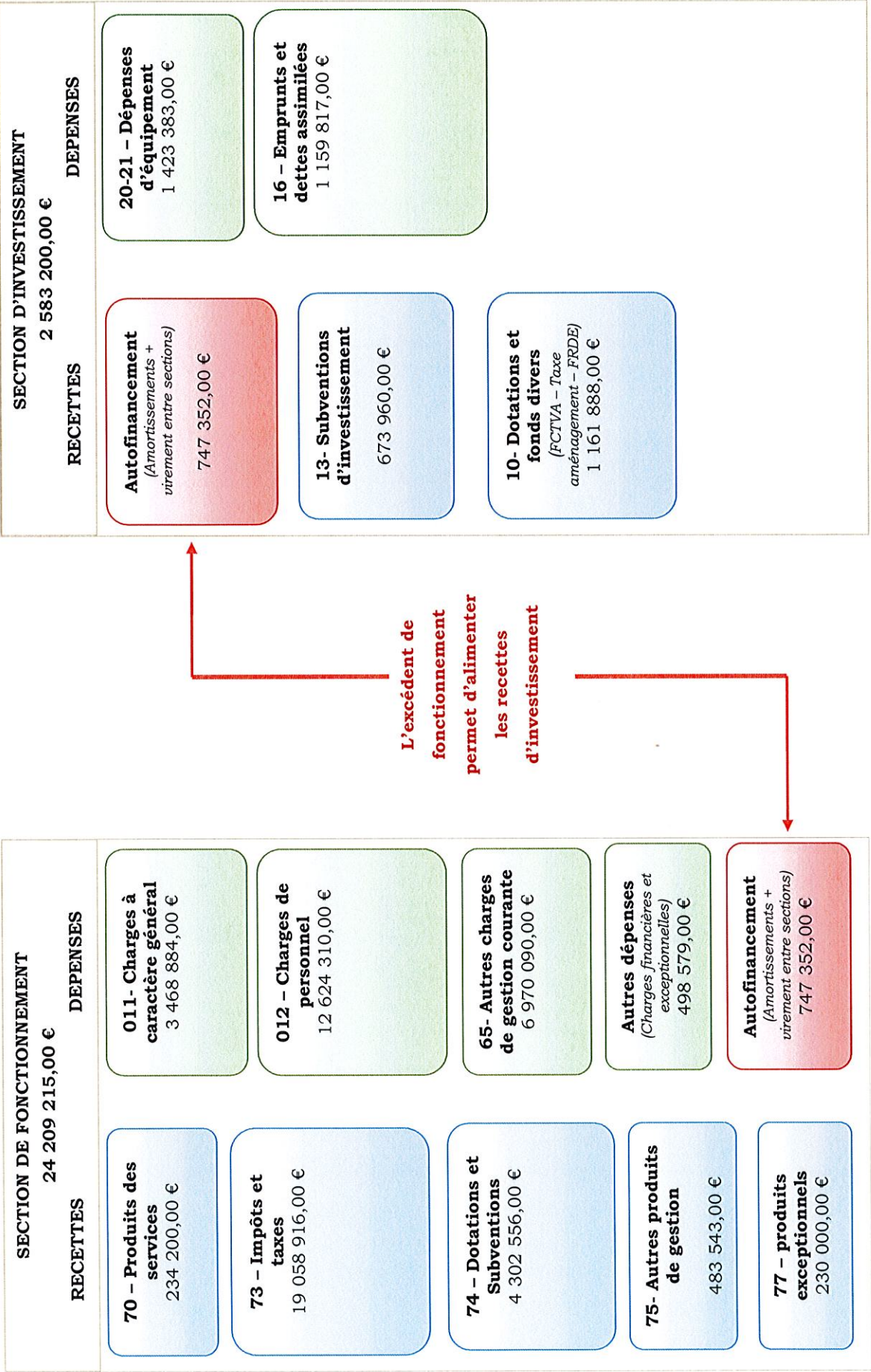
- impôts et taxes notamment la taxe foncière
- dotations de l'Etat
- produits des services municipaux...

II. La section d'investissement retrace les opérations patrimoniales et comporte :

1 - En dépenses : construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, le remboursement du capital de la dette....

2 - En recettes : le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), la taxe d'aménagement, les emprunts nouveaux, les subventions reçues, l'autofinancement de la section de fonctionnement, les dotations aux amortissements...

Le budget principal 2022, sur l'ensemble des deux sections, s'équilibre à 26 892 415,00 €.

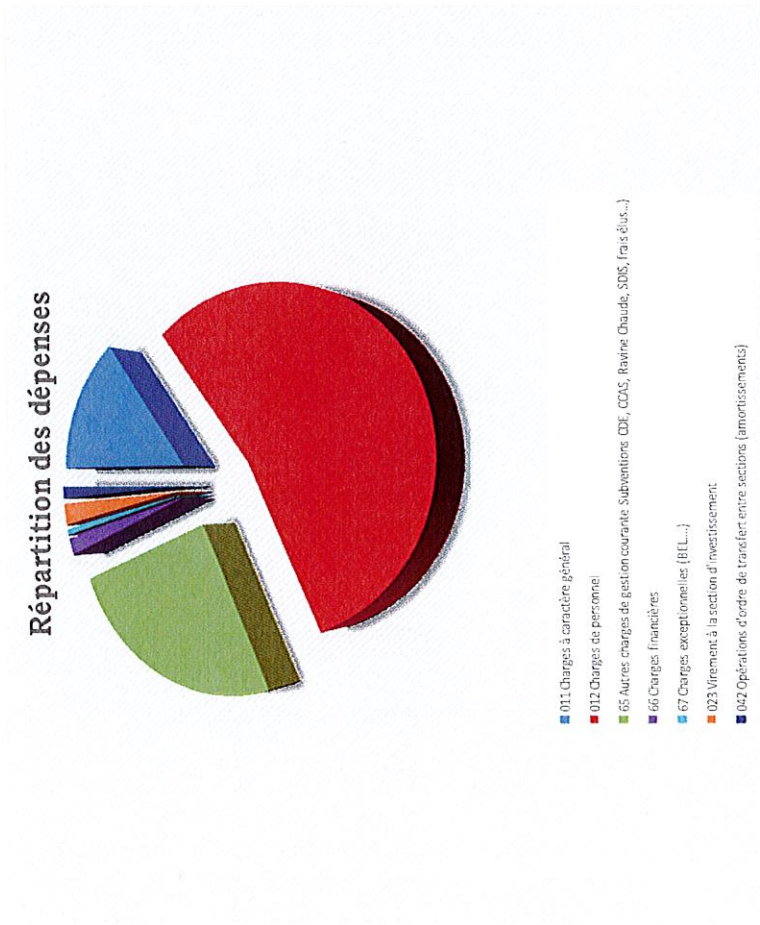
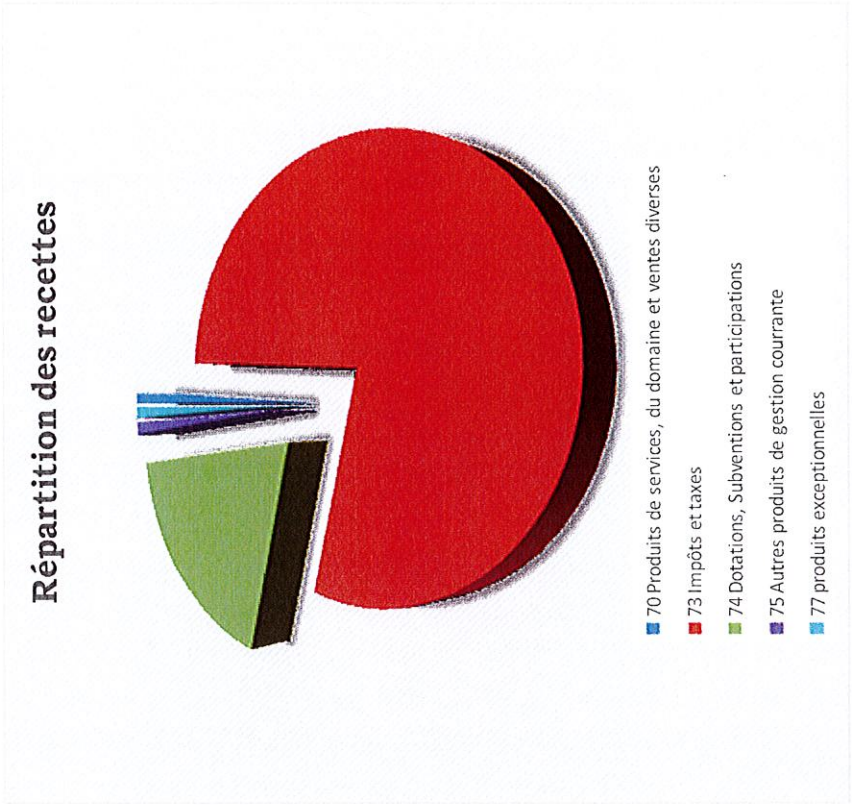


1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le tableau infra permet de disposer d'une vue globale de la section de fonctionnement du budget de la ville, présenté par chapitres.

DEPENSES		RECETTES	
	MONTANT		MONTANT
011	Charges à caractère général	70	Produits de services, du domaine et ventes diverses
	3 468 884,00		234 200,00
012	Charges de personnel	73	Impôts et taxes
	12 624 310,00		19 058 916,00
65	Autres charges de gestion courante Subventions CDE, CCAS, Ravine Chaude, SDIS, frais élus...)	74	Dotations, Subventions et participations
	6 970 090,00		4 302 556,00
66	Charges financières	75	Autres produits de gestion courante
	418 579,00		483 543,00
67	Charges exceptionnelles (BEL...)	77	produits exceptionnelles
	80 000,00		230 000,00
023	Virement à la section d'investissement		
	500 000,00		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)		
	247 352,00		
TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	
24 309 215,00		24 309 215,00	

Les graphiques ci-dessous permettent de visualiser la répartition du budget de la ville par chapitres.



1.1- Les dépenses de fonctionnement

1.1.1- Les charges à caractère général : 3 468 884,00 €

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent les achats courants et aux charges quotidiennes de fonctionnement de la collectivité : comptes 60 : fluides, fournitures..., comptes 61 et 62 : les services extérieurs, prestations de service, assurances, entretien et maintenance du patrimoine....

1.1.2- Les charges de personnel (012) : 12 624 310,00 €

Comme beaucoup de collectivités, les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses et représentent 52 % du total des dépenses.

1.1.3- Les autres charges de gestion courante (65) : 6 970 090,00 €

Ce chapitre comptabilise les dépenses suivantes :

- ✓ La subvention du CCAS : 380 000,00 €.
- ✓ La subvention de la Caisse des Ecoles : 4 800 000,00 €.
- ✓ La subvention de l'Espace Thermoludique de Ravine-Chaude : 770 000 €.
- ✓ La subvention allouée aux associations : 320 000 € (dont 120 000 € pour les crèches).
- ✓ Le SDIS 485 670, 00€.
- ✓ Les indemnités des élus : 214 420,00 €.

1.1.4 – Les charges financières (66) : 418 579,00 €

Les charges financières se décomposent des :

- ✓ Intérêts réglés à l'échéance : 357 133,00 €
- ✓ Intérêts courus non échus (ICNE) : 61 446,00 €.

1.1.5 – Les charges exceptionnelles (67) : 80 000,00 €

Fluctuantes d'un budget à l'autre, ces dépenses concernent :

- ✓ La Bourse Etudiante Lamentinoise : 30 000,00 €
- ✓ Titres annulés sur exercices antérieurs pour les cessions de terrains (décès de l'acquéreur, changement de parcelle ...) : 50 000,00 €

1.1.6 – Les opérations d'ordre (042 – 023)

Elles sont constituées des opérations de transfert entre sections (amortissements) pour 247 352,00 € et du virement à la section d'investissement pour 500 000,00 €.

1.2- Les recettes de fonctionnement

1.2.1- Les produits des services, du domaine et ventes diverses (70) : 234 200,00 €

Ce chapitre enregistre les recettes liées aux produits des services à caractère de loisirs y compris les concessions de cimetière.

1.2.2- Les impôts et les taxes (73) : 19 058 916,00 €

C'est le principal poste de recettes de fonctionnement (78 % du total des recettes). Sans augmentation des taux, les recettes de fiscalité locale reposent exclusivement sur la variation des bases calquée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (variation nominale), voire sur l'évolution des bases physiques (variation naturelle liée aux constructions, démolitions...).

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce chapitre est composé notamment :

- des impôts directs locaux : 8 138 485,00 € (+ 5,12 % par rapport à 2021)
- de l'octroi de mer pour 8 870 000,00 €.
- de l'attribution de compensation versée par la CANBT : 722 431,00 €
- taxe spéciale sur le carburant : 918 000,00 €

1.2.3- Les dotations, subventions et participations (74) : 4 302 556,00 €

Le chapitre 74 regroupe notamment les dotations versées par l'État aux collectivités locales. Parmi ces dotations, il faut citer :

- la dotation forfaitaire : 1 944 359,00 €
- la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer : 1 780 458,00 €

Les compensations de l'Etat au titre des impôts directs locaux sont estimées à 466 113,00 €.

1.2.4- Les autres recettes

Le Chapitre 75 –autres produits de gestion courante (483 543,00 €) correspond aux différents revenus des loyers attendus par la Collectivité et à la quote-part des agents pour les tickets restaurants.
Il faudra également tenir compte des régularisations de recettes comme par exemple la redevance versée par le fermier : 68 800,00 €.

Le chapitre 77 – produits exceptionnels (230 000,00 €) concerne les titres qui seront émis pour les cessions de terrain.

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est établie en équilibre à 2 583 200,00 € et se présente ainsi qu'il suit :

DEPENSES		MONTANT	RECETTES		MONTANT
21	Immobilisations corporelles	30 000,00	13	Subvention d'investissement	673 960,00
	Opérations d'équipement	1 393 383,00	10	Dotations et fonds divers	1 161 888,00
16	Emprunts	1 159 817,00	021	Virement de la section de fonctionnement	500 000,00
			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	247 352,00
TOTAL DEPENSES		2 583 200,00	TOTAL RECETTES		2 583 200,00

2.1- Les dépenses d'investissement

Les projets budgétés au BP 2022 nécessitant un abondement de crédits sont :

Opérations	Comptes	Nature des travaux	Montant
	2183	Matériel de bureau et informatique	30 000,00
210-09		Electrification	500 000,00
210-10		Ecoles	107 423,00
212-04		VRD-Routes	500 000,00
212-01		Autres matériels	90 000,00
214-01		Achat de terrain	30 000,00
216-03		Mobiliers	64 960,00
222-01		KARUPTURES - Etudes et réhabilitation	11 000,00
2301		Sécurité et rénovation de bâtiment	90 000,00

TOTAL INSCRIPTIONS CREDITS NOUVEAUX (Hors RAR 2021) 1 423 383,00

Les dépenses financières (chapitre 16)

Ce chapitre comprend le remboursement en capital de la dette pour 1 159 817,00 €

2.2- Les recettes d'investissement

Elles se composent comme suit :

- ✓ Amendes de police : 38 000,00 €
- ✓ Subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) : 624 960,00 €
- ✓ Subvention DRAC : 11 000 €
- ✓ FCTVA : 300 000,00 €
- ✓ Taxe d'aménagement : 359 477,00 €
- ✓ FRDE : 502 411,00 €
- ✓ Virement de la section de fonctionnement : 500 000,00 €
- ✓ O pérations d'ordre (amortissements) 247 352,00 €

3- BALANCE GENERALE DU BUDGET

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT	24 309 215,00	24 309 215,00
	+	+
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	+	+
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	24 309 215,00	24 309 215,00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	2 583 200,00	2 583 200,00
	+	+
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 583 200,00	2 583 200,00
TOTAL DU BUDGET	26 892 415,00	26 892 415,00

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – De voter le budget primitif 2022 présenté en équilibre selon la balance suivante :

Budget principal

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	24 309 215,00	24 309 215,00
Investissement	2 583 200,00	2 583 200,00
Total budget	26 892 415,00	26 892 415,00

ARTICLE 2 – De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de transmission au représentant au représentant de l'Etat.